

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-11-006

Objet : Demande de subventions analyseur ammonium/eau potable station

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Vu la décision N° 2022-11-010 portant sur la fourniture et la pose d'une sonde Nh4 du 18 novembre 2022 suite à la pollution rencontrée lors de l'hiver 2021-2022,
- Vu l'étude d'Hydrétudes de sécurisation de la réserve AEP de la station de septembre 2025,
- Considérant les difficultés de fonctionnement de la sonde Nh4 installée en 2022,
- Considérant la demande de l'ARS d'installer un système de détection d'ammonium en remplacement de la sonde existante défaillante,
- Considérant le devis de la SAUR pour la fourniture, l'installation, le raccordement et le paramétrage d'un analyseur d'ammonium de la marque Hach Lange d'un montant de 21 897,00 € HT ;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière à l'Agence de l'eau et au Département des Hautes-Alpes ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

- d'engager le programme de travaux d'installation d'un analyseur d'ammonium pour la station de Risoul

- d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
fourniture, l'installation, le raccordement et le paramétrage d'un analyseur d'ammonium pour l'eau potable	21 897,00€	Agence de l'eau 60%	13 138,20€
		Département (volet eau) 20%	4 379,40€
		Autofinancement 20%	4 379,40€
TOTAL HT	21 897,00€	TOTAL	21 897,00€

- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes au taux mentionnés ci-dessus

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'eau et au Département des Hautes-Alpes au titre des contrats station et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 6 novembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251106-DEC2025-11-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025
Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Maire
Régis Simond